



DEMANDE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

REINSCRIPTION N° DE CARTE : PREMIERE INSCRIPTION

NOM de l'élève

PRENOM de l'élève

Né(e) le à

Établissement scolaire fréquenté

Niveau scolaire 2011/2012

En qualité de Interne ½ Pensionnaire Externe

NOM PRENOM du **responsable légal** :

PROFESSION

Adresse

Code Postal : Commune

Tél. domicile Tél. bureau/Port.

Veuillez noter votre adresse e-mail (pour bénéficier de toutes nos informations)

.....@.....

Demande l'inscription en classe de
(sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions)

Ou (en cas de manque de place)

Dans le CENTRE de

L'élève a-t-il déjà étudié la musique ? (ailleurs qu'au Conservatoire Départemental) Oui Non
Dans quel établissement et en quel niveau ? (joindre une attestation)

A retourner à : **CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES**
38, rue de la Santoline – Cité des Moulins – Bât. 38 – Esc. 48 - 06200 NICE
Tél : 04 93 83 60 40 Fax : 04 93 83 31 83
e.mail : edmam@wanadoo.fr site : www.cdm06.fr

DEMANDE DE PRET D'INSTRUMENT

VIOLON - ALTO - VIOLONCELLE - CLARINETTE - FLUTE TRAVERSIERE - MANDOLINE – SAXOPHONE - TROMPETTE

Instrument sollicité

Joindre un chèque de caution de 300 € (indépendant) à l'ordre de la Paierie Départementale, accompagné du contrat de prêt signé.

RECAPITULATIF

(une demande pour chaque élève)

Frais de dossier	=	25 €
Droits d'inscription	=
	=
Prêt d'instrument	=
TOTAL DU	=

Seule, sera prise en considération, la demande d'inscription dûment remplie accompagnée de :

- 5 timbres autocollants au tarif urgent,
- un chèque libellé à l'ordre de la «Paierie Départementale»,
(acceptation des chèques vacances et M.S.M. comme moyen de paiement)
- un chèque de caution de 300 € en cas de prêt d'instrument.

Pour les disciplines instrumentales, le nombre des places étant limité, priorité est accordée aux enfants des communes centres.

Autorisation d'utilisation d'image

Je soussigné(e), responsable légal, déclare autoriser le CDMAM à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même dans le cadre d'une activité de l'enseignement (audition, concert, présentation instrumentale, intervention musicale en milieu scolaire, etc), à reproduire et diffuser ces images sur supports (papier, cd, dvd, site internet de l'établissement). Utilisation de ces images à but non lucratif (le CDM s'engage à ne pas faire commerce des images, elles ne pourront donner lieu à une rémunération des élèves ou des personnels).

Fait à :

Signature :

le :

Informatique et Liberté

En application des Art. 15 et 27 de la loi du 6.01.1978 vous avez droit d'accès et de rectification auprès du secrétariat de l'Ecde

Tarifs forfaitaires et annuels non remboursables

Année scolaire 2011/2012 <i>environ 30 séances de cours par année scolaire.</i>		Commune participant au fonctionnement du CDMAM	Commune non participante
TARIF	ENFANTS & ADOS		
B	INITIATION MUSICALE (Jardin, Éveil) de 3 à 6 ans	185 €	185 €
A	CURSUS MUSICAL (1 ^{ER} ET 2 ND CYCLE) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives	315 €	640 €
B	Instrument supplémentaire	185 €	185 €
B	Formation Musicale seule	185 €	185 €
B	1 ATELIER djembé, musiques actuelles, traditionnelles, théâtre.	185 €	185 €
BB	2 ATELIERS djembé, musiques actuelles, traditionnelles, théâtre.	310 €	310 €
TARIF	ADULTES		
A	COURS INDIVIDUEL INSTRUMENT (possibilité de rejoindre les pratiques collectives proposées dans le centre)	535 €	640 €
C	ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE (Musiques Traditionnelles, Actuelles ou Anciennes)	315 €	315 €
D	PRATIQUE VOCALE Collective (tous répertoires ou répertoires traditionnels)	125 €	125 €
CD OU DD	ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE + PRATIQUE VOCALE Collective	200 €	200 €

Frais de dossier (gratuité pour la 3^{ème} inscription dans une même famille) : 25 €

Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

Tarif dégressif applicable sur les tarifs A et B, dans une même famille pour l'année en cours : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... (le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers).

Les familles sont informées en début d'année scolaire de la participation éventuelle de leur commune, au financement du Conservatoire Départemental de Musique.

Les enfants inscrits en **cursus musical** sont tenus de suivre les cours de **Formation Musicale**.

PRET D'INSTRUMENTS

Aucun élève ne peut obtenir de résultat, sans un travail régulier. Il est donc indispensable qu'il dispose d'un instrument. L'École en dispose d'un certain nombre. Durant la première année, un prêt peut être accordé pour un montant annuel de 75 €. En fonction du stock, le prêt peut être reconduit pour une deuxième année pour un montant annuel de 115 €. L'instrument de musique doit être rendu au plus tard à la fin de la 2^{ème} année scolaire ou au moment du départ de l'élève. Un chèque de 300 € n'est utilisé qu'en cas de dommages causés à l'instrument prêté.

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à cinq ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble.

Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives (Djembe, musiques actuelles, musiques traditionnelles, théâtre).

Les adultes, suivant la spécificité du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, ont la possibilité de suivre un enseignement instrumental individualisé et de rejoindre des ateliers de pratiques vocales et instrumentales collectives. Ils se produisent dans les auditions et si ils le souhaitent, selon avis des Professeurs, ils peuvent également se présenter aux examens.

DISCIPLINES INSTRUMENTALES

Violon, Alto, Violoncelle, Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Piano, Clavier électronique, Clavecin, Orgue, Guitare, Batterie, Percussions, Accordéon, Mandoline...

CENTRES D'ENSEIGNEMENT

Tous ces centres d'enseignement sont des communes participantes :

Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Puget Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin Vésubie, Saint Sauveur sur Tinée, Saint Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Andon-Thorenc, Valberg, Valdeblone, Villars sur Var.



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

Le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes est un établissement agréé au niveau national depuis 1994, financé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les communes. Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'État ou certifiés, recrutés sur concours national.